

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

Commission « Espèces-Habitats »

AVIS

Date : 17 avril 2014

Objet : **Avancement du programme de compensation
LGV Bretagne-Pays de la Loire**

Vote :

Avis Défavorable

Contexte

Par arrêté inter-préfectoral il a été créé, un comité scientifique pour apporter expertise au groupe de travail interdépartemental mis en place, afin de coordonner et de suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire.

Le comité scientifique donne avis sur :

- La pertinence des protocoles, les cahiers des charges en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires.
- La pertinence de sites de compensations.
- Les plans de gestion des mesures compensatoires.
- La pertinence de la fongibilité (mutualisation) retenue entre les actions.
- Les suivis scientifiques des espèces et des milieux faisant l'objet des mesures.
- La réalisation des mesures.

Le conseil scientifique est composé d'un membre du CNPN, d'un membre du CSRPN des Pays de la Loire, un membre du CSRPN Bretagne, le directeur du Conservatoire des Espaces Naturels Sarthois, ainsi qu'un spécialiste du groupe des chiroptères.

Le représentant du CSRPN Pays de la Loire a informé les membres de la commission espèces habitats sur l'avancement du dossier, lors de la séance du groupe habitat espèce du 17 avril 2014, comme cela avait été évoqué lors de la réunion d'installation du comité scientifique le 18 octobre 2012.

Discussion/ Remarques

3 points sont évoqués :

- L'état des PAOG (Plans d'Aménagement et d'Orientation de Gestion).
- Le programme de suivi.
- Le cahier des charges habitats des amphibiens.

Les membres de la commission espèces/habitats sont invités à transmettre leurs remarques concernant le PAOG et le programme de suivi pour que ces remarques soient transmises lors de la réunion de la commission mesures compensatoires du 10 juin 2014.

La notion de fongibilité (additionnalité) pose de nombreuses questions quand aux objectifs compensatoires et à leur efficacité.

Le cahier des charges « habitats amphibiens », adopté suite à de nombreuses échanges avec la profession agricole, est estimé comme non-conforme. Son application ne devrait pas permettre la société ERE de satisfaire ces obligations de résultats en matière d'objectifs de compensation et ne ferait qu'accentuer les pertes d'habitat occasionnées aux amphibiens en isolant ou fragilisant des populations déjà fortement malmenées.

Les points suivants sont relevés :

- Traitements chimiques : ces derniers sont considérés comme incompatibles avec des mesures amphibiens (leur application étant fortement néfaste aux cortèges d'amphibiens).
- Labours : plus que mécanique, l'impact sur la qualité des eaux de surface n'est pas compatible avec la conservation des espèces semi-aquatiques. Les mares doivent être connectées à des prairies elles-mêmes connectées à des réseaux de haies ou d'autres zones humides. Toute rupture de continuité est néfaste aux cortèges faunistiques.
- Fertilisation : le cahier des charges zones humides prévoyant l'absence de fertilisation devrait être retenu. L'apport limité à 125 unités d'azotes, sans restriction sur les types de fertilisants, ne correspond pas aux objectifs.

Conclusion

Les membres de la commission espèces/habitats demandent une réorientation de ces préconisations du PAOG, ces dernières ne correspondant pas aux exigences de compensation. Le présent avis sera transmis à la DREAL Bretagne, animatrice du programme. Le représentant du CSRPN Pays de la Loire transmettra l'ensemble de ces remarques lors la réunion du groupe de travail sur les mesures compensatoires liées à la LGV du 10 juin 2014. La commission Espèce habitats du CSRPN réaffirme que la prise en compte de ces remarques lui semble indispensable à la réalisation des objectifs incombant au Groupe ERE.

Jean-Guy ROBIN

